

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 JANVIER 2023

### **N°2023-9 BILLETTERIE « LES PETITS DÉTOURS »**

Nomenclature des actes : 1.7

**Vu** la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay donnant délégation à la Présidente concernant les marchés publics.

**Vu** la délibération n° 2022-482 du 7 décembre 2022 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay fixant les tarifs des spectacles « Les Petits Détours »

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Les Petits Détours » qui propose des spectacles en Pays de Chantonnay du 10 au 12 mars 2023, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay organise une billetterie en ligne et une billetterie physique les jours de spectacle dans les lieux accueillant les représentations.

Considérant que la solution Billetweb offre la possibilité de mettre en place une billetterie en ligne et des guichets de vente physique.

Considérant que pour la billetterie en ligne, les spectateurs réservent et paient leurs places sur le site internet [www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr). Les tarifs appliqués sont ceux votés par le Conseil communautaire le 7 décembre 2022 : Tarif plein 7 € ; Tarif réduit 5 € (Demandeurs emploi et bénéficiaires AAH, RSA et ASPA ; Apprentis et étudiants ; Groupes + 10 personnes ; Offre fidélité pour l'achat simultané de places pour 2 spectacles et plus) ; Tarif très réduit 3 € pour les moins de 18 ans.

Considérant que les tarifs appliqués par Billetweb pour rémunération du service rendu à la Communauté de Communes sont les suivants :

- Mise en service gratuite
- Coût par billet vendu en ligne sans placement : 0,29€ TTC + 1% TTC du prix du billet

Considérant que Billetweb reversera par virement bancaire à la Communauté de Communes le 16 du mois suivant la fin de l'événement, les recettes de billetterie déduites de la commission appliquée.

Considérant que pour la billetterie physique, la Communauté de Communes créera à partir du site internet [www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr) un guichet de vente dans chaque lieu de représentation. Les ventes sont encaissées par les agents régisseur, mandataire suppléant et mandataires de la Communauté de Commune, selon les tarifs votés par le Conseil communautaire. Le service rendu par Billetweb est entièrement gratuit.

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la mise en place d'une solution de billetterie pour la manifestation « Les Petits Détours » 2023, la proposition retenue est la suivante :

**Billetweb**, service édité par la société Trustweb SASU  
14 rue Ernest Psichari, 75007 Paris

Coût par billet vendu en ligne sans placement : 0,29€ TTC + 1 % TTC du prix du billet

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 janvier 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET